

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Michèle KANNENGIESER, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) L'eau et l'assainissement, et en particulier:
  - la stratégie et la gestion de l'eau potable, l'assainissement collectif, les eaux pluviales, la Défense extérieure contre l'incendie (DECI), le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
  - le suivi des relations avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
- 2) Les ressources naturelles et les milieux aquatiques, et en particulier :
  - la gestion des milieux aquatiques et humides et le suivi, le cas échéant, des établissements publics compétents;
  - la protection de la ressource en eaux souterraines et superficielles (qualité, quantité, disponibilité, accessibilité...);
  - la gestion des usages de l'eau (aquathermie, prélèvements / rejets, sobriété, réutilisation des eaux usées traitées...);
  - la gestion du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu (tel qu'il résulte de l'ordonnance du 5 mai 1906 portant règlement de l'alimentation et de l'entretien du Rhin tortu, ainsi que de ses affluents et dépendances) :
    - o la délivrance des titres d'occupation du domaine public, par décision unilatérale ou par convention,
    - o tout acte relatif à la détermination des limites du domaine public fluvial,
    - o tout acte relatif à la police de la conservation du domaine.

./.

3) Les risques naturels et anthropiques, et en particulier :

- la prévention et la gestion des inondations ;
- la prévention et la gestion du ruissellement non urbain et de l'érosion des sols ;
- la réduction des vulnérabilités des biens, des personnes et des activités économiques ;
- la gestion des étiages et épisodes de sécheresse (stress hydrique, stress piscicole, restrictions des usages de l'eau...) ;
- l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- le suivi des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- la prévention des risques associés aux sites et sols pollués, aux cavités souterraines et aux mouvements de terrain ;
- le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

À ce titre, Madame Michèle KANNENGIESER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Michèle KANNENGIESER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026  
Publié à compter du : 15 MAI 2026  
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN  
